

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1er, 13, B – 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, internet : [https:// www.fci.be](https://www.fci.be)

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS INTERNATIONAUX DE TROUPEAU FCI (FCI-NHAT – FCI-HWT – FCI-IHT)



1^{er} mai 2023

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
COMITÉ ORGANISATEUR	3
JUGES	4
TERRAIN ET SES ÉQUIPEMENTS.....	4
MOUTONS	4
PARTICIPANTS.....	5
CHIENS	5
ÉVALUATION.....	6
REGLES DE PROCÉDURE.....	7
DISPOSITIONS DE CLÔTURE	7
ANNEXE 1 : LISTE DES RACES DE CHIENS DE TROUPEAU QUI PEUVENT PARTICIPER AUX CONCOURS INTERNATIONAUX DE TROUPEAU DE LA FCI - CERTAINES RACES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES EN FONCTION DES RÈGLEMENTS DE L'OCN-FCI.....	8

N.B.: Les termes se référant à des personnes physiques sont applicables à la fois au genre et au nombre.

INTRODUCTION

- 1.1. Les présentes conditions générales et leurs règlements spécifiques s'appliquent à tous les concours internationaux de troupeau de la FCI.
- 1.2. Les concours internationaux de troupeau de la FCI sont organisés pour vérifier l'aptitude naturelle des chiens au travail sur troupeaux, en fonction du style de la race, ainsi que leur capacité à apprendre un dressage spécifique, l'obéissance, l'initiative et la douceur. Les concours sont organisés pour améliorer la sélection des reproducteurs et préserver ces qualités. Les tests et les concours doivent refléter le travail quotidien d'un berger.
- 1.3. Les organisations nationales sont encouragées à promouvoir des événements à la fois dans les styles Collecting (CS) et Traditionnel (TS).
- 1.4. Tous les tests et concours de chiens de troupeaux FCI ont des règles spécifiques à la FCI.
- 1.5. Définition des tests :
 - a) **FCI-NHAT** – Test d'Aptitude Naturelle au Troupeau ; ouvert à toutes les races de chiens de troupeau ;
 - b) **FCI-HWT CS** – Test de travail sur troupeau dans le style Collecting ; ouvert uniquement aux Border Collies ;
 - c) **FCI-HWT TS** – Test de travail sur troupeau dans le style Traditionnel ; ouvert aux races de chiens de troupeau mentionnées dans l'**Annexe 1** (certaines races peuvent être ajoutées en fonction des règlements nationaux - à l'exclusion des Border Collies).
- 1.6. Définition des concours :
 - a) **FCI-IHT CS** – Concours internationaux de troupeau dans le style Collecting ; ouverts uniquement aux Border Collies qui ont réussi leur HWT CS ;
 - b) **FCI-IHT TS** – Concours internationaux de troupeau dans le style Traditionnel ; ouverts aux chiens de troupeau décrits dans l'**Annexe 1** (certaines races peuvent être ajoutées en fonction des règlements nationaux - à l'exclusion du Border Collies) qui ont réussi leur HWT TS.
- 1.7. Les performances spéciales ne peuvent être récompensées qu'en FCI-IHT-3 (dans les deux styles) et uniquement pour les races spécifiques répertoriées dans les **listes des races de chiens de troupeau et de protection qui peuvent participer aux événements FCI et recevoir des titres et récompenses FCI**. **FCI-CACITR** (Certificat d'Aptitude au Championnat International de Troupeau de la FCI). Il est valable pour le titre de **FCI International Herding Champion (C.I.TR.)**.

COMITÉ ORGANISATEUR

- 2.1. Le comité organisateur de concours troupeau FCI travaille sous la responsabilité de sa commission troupeau nationale et de son comité ou organisation canine nationale qui doit être affiliée ou avoir un accord avec les organisations canines nationales (OCN) reconnues par la FCI. Le comité organisateur est responsable de l'organisation du concours et s'engage à respecter les règles nationales en matière de bien-être animal.
- 2.2. Le comité organisateur doit nommer un responsable de concours qui :
 - a) est responsable de toutes les tâches liées au concours ;
 - b) doit être à la disposition du ou des juges pendant toute la durée du concours ;
 - c) devrait informer le(s) juge(s) à temps de tous les détails sur le terrain du concours et du nombre de concurrents ;
 - d) prépare le terrain du concours conformément aux souhaits du ou des juges.

JUGES

- 3.1. Le comité organisateur invitera un ou des juges de la FCI approuvé(s) par et reconnu(s) par l'OCN-FCI.
- 3.2. Le comité organisateur peut décider de former un jury multiple composé de plusieurs juges.
- 3.3. Le(s) juge(s) a (ont) toute autorité pour choisir le parcours. Lors de la reconnaissance avant le début du concours, le juge doit l'expliquer aux participants. Il est suggéré au juge de préparer un dessin du parcours.
- 3.4. En TS, le juge doit être capable de se déplacer sur le terrain en suivant le troupeau suffisamment près pour pouvoir observer tous les exercices. Le juge ne doit pas gêner le maître, les chiens ou les moutons par sa présence. En CS, le juge reste toujours au même endroit.
- 3.5. Il n'est pas permis au juge :
 - a) de prendre part au concours avec son chien comme conducteur ;
 - b) de juger les chiens appartenant à lui-même, à des membres de sa famille ou à des parents proches, ou à des personnes résidents sous son toit ;
 - c) juger un chien, si le chien a vécu sous le même toit que lui dans les six mois précédant le concours ;
 - d) de juger plus de huit heures par jour.
- 3.6. Le juge est autorisé à terminer une prestation en raison d'une blessure ou de toute autre raison, même si le conducteur n'est pas d'accord.
- 3.7. Les feuilles de jugement doivent être remplies avec les scores, les qualifications et le temps. Ils doivent être signés par le(s) juge(s).

TERRAIN ET SES ÉQUIPEMENTS

- 4.1. Les concours troupeau devraient être organisés sur des terrains suffisamment grands pour assurer une sécurité maximale au public, aux brebis et aux chiens et pour offrir la possibilité d'organiser les parcours dans différents styles et niveaux.
- 4.2. L'utilisation du terrain du concours n'est pas autorisée pour l'entraînement à partir de la veille du début du concours. La taille de l'enclos et des obstacles doit être adaptée à la taille du troupeau à moins que leur dimension ne soit prescrite dans les règlements spécifiques.
- 4.3. La zone, l'enclos et les passages doivent être sécurisés pour le chien, les moutons et le conducteur.
- 4.4. L'étanchéité de l'enclos doit être appropriée pour garder le chien à l'extérieur et les moutons à l'intérieur.
- 4.5. Les enclos d'attente ou de repos doivent être disposés de manière à ce que les moutons ne soient soumis à aucun stress.
- 4.6. La végétation du terrain doit être suffisamment basse pour qu'elle ne gêne pas la vue du chien.

MOUTONS

- 5.1. Le nombre de moutons peut varier selon les styles et les niveaux, selon les règles pour le CS et le TS.
- 5.2. Les moutons doivent être changés après chaque parcours de FCI-HWT et de FCI-IHT. Le nombre de fois que les moutons sont changés dépend des lois nationales, des règles spécifiques, du juge et du propriétaire des brebis.
- 5.3. De préférence, les moutons utilisés doivent tous provenir du même troupeau et être de type similaire de manière à ce que chaque conducteur travaille avec des ovins de qualité égale. Les moutons doivent être habitués au travail des chiens et en bonne santé.
- 5.4. Les agneaux doivent être sevrés. En TS, ils peuvent être utilisés avec leur mère (dans le même troupeau) s'ils sont suffisamment en forme et en bon état. C'est au ou aux juges et au propriétaire

des moutons de décider.

- 5.5. Le comité d'organisation et le propriétaire des moutons doivent s'assurer qu'il y ait suffisamment de moutons pour qu'aucun groupe ne soit stressé. Les moutons doivent être traités calmement et le bien-être des animaux doit être respecté en toutes circonstances.

PARTICIPANTS

- 6.1. Les inscriptions sont faites au nom du propriétaire, mais un chien peut être conduit soit par le propriétaire, soit par un autre conducteur. Les deux doivent être membres d'une organisation affiliée à la FCI. Lorsque des conducteurs sont nommés, le(s) propriétaire(s) doit (doivent) en indiquer le nom et l'adresse sur le formulaire d'inscription.
- 6.2. Tout conducteur peut travailler avec plusieurs chiens. Le comité organisateur peut décider de fixer un nombre maximum de chiens par conducteur.
- 6.3. Si le chien ne peut pas participer pour quelque raison que ce soit, le propriétaire doit en informer immédiatement l'organisateur du concours.
- 6.4. Au secrétariat du concours, le conducteur doit fournir le carnet de travail du chien ou tout document équivalent délivré par son organisation canine nationale ; tous les résultats doivent y être notés.
- 6.5. Chaque conducteur doit suivre les instructions du juge, ainsi que du responsable du concours.
- 6.6. Chaque conducteur doit présenter son chien de manière correcte et doit toujours en avoir le contrôle total. Tout conducteur et/ou son chien dérangeant un autre chien ou un autre conducteur peut être éliminé et disqualifié le jour du concours.
- 6.7. Pendant le déroulement du concours, il est interdit aux conducteurs d'obtenir de l'aide ou des conseils de quiconque à l'extérieur du terrain. Tout conducteur recevant de l'aide sous quelque forme que ce soit peut être disqualifié. Si la personne extérieure qui donne l'aide est concurrente, elle peut aussi être disqualifiée.
- 6.8. Avant le départ, les conducteurs :
 - a) sont invités par le responsable du concours pour la reconnaissance du parcours, au cours de laquelle le juge expliquera tous les détails liés à la compétition ;
 - b) peuvent explorer le parcours pendant cette reconnaissance sans leur chien ;
 - c) peuvent poser toutes leurs questions ou demander toutes clarifications à ce moment-là ;
 - d) doivent être prêts lorsqu'ils sont appelés par le responsable du concours. Quiconque ne répond pas à l'appel à temps sera déclaré forfait pour ce parcours. Les concurrents doivent être conscients qu'aucune heure de départ ne peut être garantie, même si l'ordre du programme est strictement suivi.
- 6.9. Pendant le parcours :
 - a) Une fois que l'équipe (le conducteur et le chien) a commencé, le travail du conducteur est sous l'évaluation et l'autorité du ou des juges et il est considéré comme connaissant le parcours, qu'il doit suivre précisément ;
 - b) le conducteur peut donner des ordres au chien avec la voix, le sifflet ou des mouvements de bras ou de bâton, une combinaison de ceux-ci est autorisée ;
 - c) le conducteur est autorisé à toucher les moutons ;
 - d) le conducteur n'est pas autorisé à toucher le chien, il ne peut le féliciter que par la voix.

CHIENS

- 7.1. Pour les concours internationaux de troupeau de la FCI, le chien doit être inscrit dans un livre généalogique reconnu par la FCI.
- 7.2. L'identification des chiens doit se faire en vérifiant leur micropuce ou leur numéro de tatouage.

- 7.3. Les chiennes sont exclues de la participation aux tests ou concours à partir de 4 semaines avant et 6 semaines après la naissance d'une portée. Les chiens malades ou blessés, ou les chiens suspectés de maladie contagieuse sont également exclus. La décision de retirer le chien est prise par le juge principal sur la base de ses propres conclusions ou de l'avis d'un vétérinaire.
- 7.4. Les conducteurs dont la chienne est en chaleurs doivent informer le comité organisateur avant le départ, doivent concourir en dernier et garder la chienne hors du terrain et de la zone du concours jusqu'à leur parcours.
- 7.5. Les chiens en compétition ne sont pas autorisés à porter ou à transporter quoi que ce soit, pas même un collier (sauf pendant le **FCI-NHAT**). Un petit élastique ou une épingle à cheveux ou quelque chose de similaire est autorisé pour garder les poils du chien hors de sa vision.
- 7.6. Les chiens peuvent être testés pour le dopage.
- 7.7. Les chiens stérilisés, monorchides et cryptorchides sont autorisés à participer aux événements.
- 7.8. Les Kelpies australiens relèvent désormais des règles de concours troupeau FCI TS, et non plus des règles FCI CS. Cependant, certains Kelpies australiens ont déjà des résultats de concours FCI CS, donc s'ils ont réussi le HWT FCI CS, ils peuvent commencer en **FCI-IHT-1**.
- 7.9. L'âge minimum du chien pour participer au FCI-NHAT est de 9 mois et pour participer au **FCI-HWT** (pour les deux styles) est de 12 mois.

ÉVALUATION

8.1. Réexécution

Le(s) juge(s) peut arrêter un chien à n'importe quel moment de son parcours et demander une reprise complète ou partielle du parcours s'il estime que les circonstances l'exigent. Il appartient entièrement au juge de prendre cette décision. En cas de réexécution partielle, les points que le conducteur a déjà obtenus sont conservés. Si les moutons s'avèrent physiquement inaptes, le juge peut décider d'autoriser le conducteur à continuer sur un nouveau groupe d'ovins.

8.2. Retrait

Le conducteur peut arrêter son parcours. Il lève la main et dit: « RET / STOP / J'ARRÊTE ». Il ne recevra aucun point.

8.3. Aucun point attribué

Le parcours sera immédiatement arrêté et aucun point ne sera attribué :

- a) si le chien n'est pas sous contrôle ;
- b) si un ou plusieurs moutons quittent le terrain du concours.

8.4. Disqualification

Motifs de disqualification lors du concours :

- a) si le chien attrape ou mord des moutons ;
- b) si le chien présente un comportement agressif injustifié envers les humains ou les animaux;
- c) si le conducteur présente un comportement inacceptable, est clairement ivre ou sous l'influence de drogues.

8.5. Mesures disciplinaires

Le responsable du concours est responsable de garantir l'ordre et de la sécurité dans toute la zone du concours. Le juge principal est autorisé à mettre fin à l'événement si l'ordre ou la sécurité est compromis de quelque manière que ce soit.

Les violations flagrantes des règles ou des lois sur les droits des animaux entraîneront la fin de l'événement.

Toutes les décisions du ou des juges sont définitives et incontestables.

Conditions générales pour l'organisation de concours internationaux de troupeau FCI (NHAT – HWT – IHT)

Toute critique de la décision d'un juge peut entraîner l'exclusion de la zone du concours et d'autres mesures disciplinaires conformément à la réglementation nationale.

REGLES DE PROCÉDURE

- 9.1. Le FCI-NHAT et le FCI-HWT sont des tests sans classement ni gagnant.
- 9.2. Les concours FCI-IHT sont des épreuves dans lesquelles le classement et le gagnant sont annoncés ; les 3 premières places ne peuvent pas être partagées.
- 9.3. Le chien peut participer au FCI-NHAT et au FCI-HWT plusieurs fois, mais pas le même jour.
- 9.4. Si un chien en FCI-IHT-1 ou FCI-IHT-2 obtient 5 « Très Bon » ou 3 « EXC » sous au moins deux juges différents, il doit passer à la classe suivante.
- 9.5. Si un chien en TS FCI-IHT-1 obtient un « EXC », il peut passer à la classe suivante. Si un chien en TS FCI-IHT-2 obtient deux « EXC » sous deux juges différents, il peut passer à la classe suivante. Si un chien en CS FCI-IHT-1 ou CS FCI-IHT-2 obtient un « EXC », il peut passer à la classe suivante.
- 9.6. Le chien ne peut pas revenir et participer à une classe inférieure.
- 9.7. Le chien n'est pas autorisé à participer à plus d'un test ou concours ou à plus d'un concours le même jour, mais il est autorisé à participer à la fois à un FCI-NHAT et à un FCI-HWT le même jour.

DISPOSITIONS DE CLÔTURE

- 10.1. Les présentes règles remplacent intégralement les règles en vigueur depuis le 1er février 2019.
- 10.2. Ces règles ont été approuvées lors de la réunion de la Commission des chiens de troupeau de la FCI qui s'est tenue à Dortmund (DE) les 9 et 10 juillet 2022.
- 10.3. Ces règles ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Budapest, en mars 2023. Elles entrent en vigueur à partir du 1er mai 2023.
- 10.4. En cas de divergences de traduction, le texte anglais est considéré comme le texte original.

ANNEXE 1 : LISTE DES RACES DE CHIENS DE TROUPEAU QUI PEUVENT PARTICIPER AUX CONCOURS INTERNATIONAUX DE TROUPEAU DE LA FCI - CERTAINES RACES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES EN FONCTION DES RÈGLEMENTS DE L'OCN-FCI

Les titres et récompenses FCI ne peuvent être attribués qu'aux races spécifiques figurant dans les listes des races qui peuvent participer aux événements FCI et recevoir des titres et récompenses FCI.

Standard	Nom de la race	Groupe
15	CHIEN DE BERGER BELGE	1
16	CHIEN DE BERGER ANGLAIS ANCESTRAL	1
38	WELSH CORGI CARDIGAN	1
39	WELSH CORGI PEMBROKE	1
44	BERGER DE BEAUCE	1
53	KOMONDOR	1
54	KUVASZ	1
55	PULI	1
56	PUMI	1
83	SCHIPPERKE	1
87	CHIEN DE BERGER CATALAN	1
88	CHIEN DE BERGER DES SHETLAND	1
93	CHIEN DE BERGER DE LA SERRA DE AIRES	1
113	BERGER DE BRIE	1
138	CHIEN DE BERGER DES PYRENEES A FACE RASE	1
141	CHIEN DE BERGER DES PYRENEES A POIL LONG	1
142	TCHOUVATCH SLOVAQUE	1
156	COLLIE A POIL LONG	1
166	BERGER ALLEMAND	1
171	BOUVIER DES ARDENNES	1
176	BERGER PICARD	1
191	BOUVIER DES FLANDRES/VLAAMSE KOEHOND	1
194	BERGER BERGAMASQUE	1
223	BERGER HOLLANDAIS	1
238	MUDI	1
251	BERGER POLONAIS DE PLAINE	1
271	COLLIE BARBU	1
277	CHIEN DE BERGER CROATE	1
287	BOUVIER AUSTRALIEN	1
293	KELPIE AUSTRALIEN	1
296	COLLIE A POIL COURT	1
297	BORDER COLLIE	1
311	CHIEN-LOUP DE SAARLOOS	1

313	SCHAPENDOES NEERLANDAIS	1
332	CHIEN-LOUP TCHECOSLOVAQUE	1
342	BERGER AUSTRALIEN	1
347	BERGER BLANC SUISSE	1
364	BERGER DE BOHEME	1
45	BOUVIER BERNOIS	2
46	BOUVIER APPENZELLOIS	2
47	BOUVIER DE L'ENTLEBUCH	2
58	GRAND BOUVIER SUISSE	2
147	ROTTWEILER	2
181	SCHNAUZER GEANT	2
340	FILA DE SAINT MIGUEL	2
14	SPITZ DES VISIGOTHS	5
135	LAPPHUND SUEDOIS	5
189	CHIEN FINNOIS DE LAPONIE	5
212	SAMOYÈDE	5
237	BUHUND NORVEGIEN	5
284	BERGER FINNOIS DE LAPONIE	5
289	CHIEN DE BERGER ISLANDAIS	5
336	CHIEN D'EAU ESPAGNOL	8
209	TERRIER TIBÉTIEN	9